



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2020
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, CHOMEL Marie-Laure, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, Céline VASSY, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica,
Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, GUILLERMIN Serge, DECORME Didier, PAYRAUD Jean-Pierre, FOURNIER Charlie

Absents excusés : Monsieur SERIGNE Pascal a donné pouvoir à Monsieur BECHERAS Philippe

Madame ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, il est procédé à l'installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PAYRAUD Jean-Pierre, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, Raphaëlle ROUMEAS, Yves MONNIER, Christine AIME, Anne-Marie PONTUS, Serge GUILLERMIN, Agnès BRUNET, Marie-Laure CHOMEL, Pascal SERIGNE, Didier DECORME, Stéphanie OTTOGALLI, Céline CHALEAT, Julien EUVRARD, Jean-Pierre PAYRAUD, Christiane ALLEON, Charlie FOURNIER, Jessica JOUFFROY, Céline VASSY

Il est indiqué au Conseil que suite au décès de Serge RENART survenu le 02/04/2020, le suivant sur la liste des candidats devient conseiller municipal. Il s'agit de Céline VASSY.
Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de Mr RENART.

Délibération 07 / 2020 : Election du Maire

Sous la Présidence du conseiller municipal le plus âgé, il est procédé à l'élection du Maire.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- Monsieur BECHERAS Philippe : 15 voix (quinze voix)
- Monsieur PAYRAUD Jean-Pierre : 4 voix (quatre voix)

Monsieur BECHERAS Philippe ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire.

Délibération 08 / 2020 : Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la Présidence du Maire nouvellement élu, il est proposé de fixer le nombre des Adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **la création de 4 postes d'adjoints.**

Délibération 09 / 2020 : Election des Adjoints

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste se porte candidate.

Mr PAYRAUD souhaite expliquer qu'il ne votera pas pour cette liste de candidats aux postes d'adjoints car les adjoints doivent faire preuve, certes, de qualités de travail et de dévouement mais aussi de loyauté.

Mr FOURNIER souhaite remercier l'équipe sortante pour son travail et féliciter également le maire nouvellement élu. Il demande également à ce que les droits de l'opposition soient respectés pendant le mandat. Il explique qu'il ne votera pas pour cette liste de candidats aux postes d'adjoints car les projets de la nouvelle équipe lui paraissent trop flous.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

– Liste de Mr DELAUNAY : 15 voix (*quinze voix*)

La liste de Mr DELAUNAY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- 1^{er} adjoint : Jean DELAUNAY,
- 2^{ème} adjoint : Raphaëlle ROUMEAS,
- 3^{ème} adjoint : Yves MONNIER,
- 4^{ème} adjoint : Christine AIME

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mr le Maire lit à l'ensemble des conseillers la charte de l'élu local qui leur est remise.

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération 10 / 2020 : Fixation des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire, Mr BECHERAS, en date du jour afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) : De 1000 à 3 499

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51,6%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 voix contre) et avec effet au 26 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délibération 11 / 2020 : Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 voix contre) et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

- à **16% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Séance clôturée à 20h25.

Le Maire,
Philippe BECHERAS

